



84240

Tél. : 04 90 09 83 79

Fax : 04 90 09 96 12

mairie@ansouis.fr

REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

du mardi 21 juillet 2026

Procès-Verbal

Etaient présents : Géraud de Sabran-Pontevès, Claudine Amourdedieu-Ollier, Denis Verkin, Martine Vaux, Mickaël Cavalier, Sylvain Lecomte, Christian Gros, Elisabeth di Costanzo, Laura Aldave de las Heras, Olivier Hackspiel, Emmanuel Deschamps, Léa Pellegrin.

Excusés :

Secrétaire : Léa Pellegrin.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

En ouverture de la séance, Monsieur le Maire fait un point de situation sur le pont d'Ansois au 21 juillet 2026.

« Les raisons de sa fermeture :

En 2020, après l'accrochage du camion de Cotelub, une fragilité du pont a été constatée.

Des dispositifs de sécurisation des véhicules et piétons ont été installés (filets de protection, platelage).

Ces dispositifs mis en place devaient être vérifiés régulièrement, tous les 6 mois, par le propriétaire du pont, la SCI FREDERIKA.

Cette vérification n'a pas été faite jusqu'au jour où un ingénieur chargé de la surveillance régulière des ponts du Département, constate une défaillance potentielle de ce dispositif, susceptible de mettre en danger les usagers.

Cette alerte a conduit la Présidente du Département à demander au maire d'Ansois d'utiliser ses pouvoirs de police pour fermer le passage sous et sur le pont.

Ceci a été fait en juin.

Entre temps la SCI FREDERIKA conteste devant les tribunaux, être propriétaire du pont.

Depuis cette fermeture :

Les différents acteurs du Département et de la commune, conscients des difficultés ont recherché les moyens de renforcer définitivement la structure du pont et retrouver l'emprise de passage initiale.

Cette initiative a été stoppée du fait que des travaux ne peuvent être réalisés sur un édifice dont la propriété est contestée.

La solution retenue reste donc la consolidation du dispositif de protection afin de pourvoir le réouvrir au plus tôt avec une jauge réduite.

Cette solution provisoire reporte à plus tard la réparation définitive et une fermeture de 8 semaines. »

Puis, il lit un extrait du courrier du 1^{er} Vice-Président du Département de Vaucluse à un ansouisien qui s'est plaint de la situation :

« Suite à la réunion publique du 5 juin relative à la fermeture de la circulation au niveau du pont du château d'Ansois par arrêté municipal du 4 juin 2026, vous vous interrogez sur le rôle du Département et sur les conséquences d'un tel arrêté au regard de la saison estivale proche.

Le Département est propriétaire de la route (RD38) passant sous le pont du château d'Ansois. Du fait de son état, celui-ci fait l'objet d'une surveillance attentive par les services du Département.

Comme vous le savez certainement, la situation n'est pas tenable. Les travaux provisoires réalisés en 2020 par les propriétaires du château ne sont pas pérennes. Ils ont en outre pour inconvénient de limiter le gabarit de l'ouvrage, interdisant de fait la circulation des bus et des poids-lourds.

Surtout, la mise en place de ces dispositifs n'a fait l'objet d'aucun entretien et la situation de l'ouvrage continue de se dégrader, posant potentiellement des problèmes de sécurité pour les usagers. Au regard de ces considérations de sécurité publique, le Département a attiré l'attention de la commune sur l'opportunité, voire la nécessité, de faire usage de ses pouvoirs de police dans l'intérêt de tous.

La poursuite de la dégradation du pont, constatée par mes services, a conduit, légitimement, le Maire de la commune à interdire la circulation au niveau du pont. En effet, c'est au maire, en vertu de ses pouvoirs de police, de prendre les dispositions nécessaires pour la mise en sécurité de la voie et la réalisation des travaux.

Le Département suit de près cette situation et accompagne l'arrêté municipal de fermeture par la mise en place d'itinéraires de déviation. Il participera par ailleurs à la prise en charge financière des travaux. »

Monsieur le Maire affirme qu'il informera les habitants au fur et à mesure de l'avancée de ce dossier.

I. Désignation du secrétaire de séance

Au début de chaque séance, le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Il propose de désigner Léa Pellegrin comme secrétaire de séance.

Décision : Approuvé à l'unanimité.

II. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 29 juin 2026

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur le procès-verbal de la précédente réunion du conseil municipal.

Décision : Approuvé à l'unanimité.

III. URBANISME : Autorisations d'occupation du sol

Monsieur le Maire donne lecture des autorisations d'urbanisme délivrées depuis la précédente réunion :

Nom	Adresse	Type	Description	Décision	Date
TROVATO	65 chemin du Praderet	Permis de construire	Création d'un pool house, d'une clôture, régularisation d'un portail, ravalement de façades, fermeture d'un carport.	Accord	13/07/2026

IV. URBANISME : Approbation de la révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le 22 juillet 2025, le conseil municipal a prescrit la révision allégée n°3 du PLU et définit les modalités de la concertation, puis, le 04 décembre 2025, il a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet.

Cette procédure a pour objectif de permettre la création d'un réservoir d'eau au lieu-dit « Batarel », actuellement classé en zone naturelle avec risque de feu de forêt (Npefl) et couverte par un Espace Boisé Classé.

Un arrêté municipal du 14 avril 2026 a prescrit l'enquête publique et sollicité les avis des Personnes Publiques Associées. Les conclusions du commissaire enquêteur sont favorables sans réserve.

Pour tenir compte des avis émis, une seule modification a été apportée au dossier : Dans la notice de présentation, il a été précisé qu'au vu de la configuration du réservoir d'eau en air libre et de la situation du site en zone de fréquentation des grands rapaces, dont l'aigle de Bonelli, l'installation d'un dispositif anti noyade des grands rapaces serait mis en œuvre.

Monsieur le Maire demande aux élus d'approuver la révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est présentée.

Décision : Approuvé à l'unanimité.

V. ADMINISTRATION : Règlement intérieur du conseil municipal

A la demande des élus, ce dossier est reporté à une prochaine réunion du conseil municipal

VI. ADMINISTRATION : Charte d'engagement de la commune dans le réseau «De la ferme à ta cantine»

Depuis 2009, le Parc du Luberon mène une politique volontariste au service d'une agriculture durable et relocalisée: soutien aux circuits courts et de proximité, développement de l'alimentation durable, création de magasins de producteurs et du réseau « De la ferme à ta cantine ». Avec ce réseau, le Parc impulse la transformation de l'écosystème alimentaire de la restauration collective.

Depuis 2017, son action est reconnue et labellisée Projet Alimentaire Territorial (PAT Luberon) par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

La Charte d'engagement qu'il est aujourd'hui proposé d'approuver s'inscrit dans l'axe 4 du PAT « Agir pour une restauration collective locale, bio si possible ». Son approbation permet de formaliser l'engagement des collectivités partenaires du PAT au sein d'une gouvernance impulsée par le Parc du Luberon.

C'est Monsieur Sylvain Lecomte qui reprend en charge le Projet Alimentaire Territorial. Madame Claudine Amourdedieu Ollier propose de se rapprocher de la commune de Lauris très en avance sur ce dossier. Elle précise que la cuisinière de la cantine d'Ansouis est très favorable à intégrer cette démarche, mais il faudra l'aider et la former. Il faudra aussi suivre de près le prix du repas qui reviendra certainement un peu plus cher à la commune compte tenu de la volonté d'intégrer davantage de produits bio.

Elle souligne que le pain sera dorénavant pris à la boulangerie La Madelune d'Ansouis qui fait du pain bio.

Décision : Approuvé à l'unanimité.

VII. ADMINISTRATION : Attribution de chèques cadeaux aux agents

Chaque collectivité détermine le type d'actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale. Monsieur le Maire rappelle que les prestations d'action sociale aux agents, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir.

La réglementation considère qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux n'est pas assimilable à un complément de rémunération. Le montant n'excède pas 5 % du montant du plafond de la sécurité sociale conformément à la directive de l'URSSAF.

Le Maire propose au conseil municipal d'octroyer des chèques cadeaux pour les agents actifs, titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et privé pour Noël.

Ces chèques cadeaux seront remis aux agents au moment de l'évènement correspondant.

Décision : Approuvé à l'unanimité.

VIII. FINANCES : Participation financière au réseau de lutte préventive contre la grêle (Prévigrêle)

L'association « Prévigrêle » fait partie du réseau de l'Association nationale d'étude et de lutte contre les fléaux atmosphériques qui poursuit deux objectifs :

- Développer les recherches scientifiques dans le domaine de la physique des nuages et de la modification du temps,

- Perfectionner une méthode de traitement des orages, afin de réduire les dégâts causés par la grêle.

Fort de plus de 200 générateurs terrestres, entretenus et gérés par plus de 500 opérateurs bénévoles, soutenus financièrement par près de 480 adhérents, le réseau est aujourd'hui un acteur majeur dans l'adaptation aux aléas climatiques.

La commune d'Ansouis est protégée par « Prévigrêle » depuis de nombreuses années.

Aujourd'hui, la survie du réseau est en danger. C'est la raison pour laquelle le conseil d'administration de « Prévigrêle » a décidé de solliciter les communes de son territoire.

Il est demandé à la commune d'Ansouis, une participation financière de 1 000 € pour l'année 2026.

Le solde du financement « prévigrêle » financé par COTELUB.

Décision : Approuvé à l'unanimité.

IX. FINANCES : Eglise Saint Martin : Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre

Par délibération du 12 juillet 2024, la commune a confié à la Société Publique Locale « Territoire Vaucluse », dans le cadre d'une convention de mandat, la réalisation de l'opération de restauration et de mise en valeur des intérieurs de l'église Saint-Martin.

La SPL Territoire Vaucluse a notifié au groupement RL&ASSOCIES SAS (mandataire) / SOLA.I.R. SAS un marché de maîtrise d'œuvre le 2 avril 2025. Lors de la notification du marché, l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux était fixée à 793 575,00 € HT.

À l'issue des études d'Avant-Projet Définitif, le coût prévisionnel des travaux est désormais arrêté à 1 496 173,69 € HT, soit une augmentation de 702 598,69 € HT par rapport à l'enveloppe financière initiale du maître d'ouvrage. Ce nouveau montant demeure toutefois inférieur de 52 255,81 € HT au budget prévisionnel (de 1 548 429,50 € HT) approuvé par délibération du Conseil municipal du 11 juillet 2025. Cette évolution résulte de l'intégration des prestations de restauration du mobilier en bois et des toiles peintes, lesquelles n'étaient pas comprises dans le périmètre initial du marché de maîtrise d'œuvre.

Par ailleurs, le maître d'œuvre a indiqué que l'intégration de ces nouveaux lots implique une reprise significative des études ainsi que la réalisation de prestations complémentaires, comprenant notamment :

- l'établissement du dossier de consultation des entreprises pour les lots « Mobilier Bois » et « Toiles Peintes »,
- l'assistance à la passation des contrats de travaux,
- l'analyse technique et financière des offres,
- le VISA des protocoles d'intervention établis par les restaurateurs,
- le complément de direction de l'exécution des travaux,
- l'assistance aux opérations de réception.

Le taux de rémunération fixé à l'acte d'engagement est de 15,61 %. Son application à l'augmentation de l'enveloppe financière des travaux de 702 598,69 € HT conduirait à une rémunération complémentaire théorique de 109 675,66 € HT.

Toutefois, à l'issue des échanges intervenus entre les parties, il a été convenu de fixer forfaitairement la rémunération afférente aux prestations supplémentaires à la somme de 44 200,00 € HT, correspondant à un taux de 6,29 % de l'augmentation de l'enveloppe financière des travaux, afin de tenir compte de l'étendue réelle des études nouvelles et de la reprise partielle des études existantes.

En conséquence, il est proposé de conclure un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre afin de fixer le forfait définitif de rémunération.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTIONS 2 : Laura Aldave, Christian Gros

Décision : Approuvé à la majorité.

TOUR DE TABLE

Certains nouveaux élus demandent l'organisation d'une réunion de présentation du projet de réhabilitation de l'église. Ils souhaitent plus de visibilité sur le plan de financement et les subventions sollicitées et octroyées. Monsieur le Maire proposera prochainement une date de rencontre aux élus intéressés.

Madame Claudine Amourdedieu Ollier a assisté à l'assemblée Générale de la société publique locale (SPL) Durance Pays d'Aigues à COTELUB qui gère 6 crèches sur le territoire, soit 162 places pour 195 enfants (tous n'étant pas présents en même temps) ainsi que 2 clubs de jeunes et le réseau d'assistantes maternelles (RAM) qui compte 73 assistantes maternelles soit un personnel total de 99 personnes.

Elle rappelle les problèmes financiers de la SPL de l'an dernier dus, notamment à la baisse de la participation de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Le coût d'un enfant en crèche s'élève à 220 euros par mois.

Cette année, COTELUB a ajouté 430 000 € pour boucler le budget. Le bilan financier est maintenant positif et COTELUB s'est engagé à allouer la même somme en 2027.

Elle cite les nouveaux élus, notamment Hélène THERY qui gère la SPL

Chaque village a un quota de places en crèches en fonction de sa population.

Pour avoir une place en crèche, il faut s'inscrire sur une plateforme et en cas d'impossibilité s'inscrire au RAM.

Elle regrette que les enfants en crèche bénéficient de d'avantage d'aide financière que les enfants chez une assistante maternelle. Là encore, c'est la CAF qui décide.

Madame Claudine Amourdedieu Ollier rappelle que le 14 juillet s'est bien passé. C'était une belle fête qui a réuni près de 300 ansousiens. Comme l'an dernier, une centaine de personnes se sont inscrites et ne sont pas venues.

Malheureusement, la première demi-finale de la coupe du monde 2026 de football France/Espagne était programmée le même jour à 21h00.

Monsieur Mickaël Cavalier annonce que de nouveaux panneaux ont été installés, à l'attention des visiteurs, indiquant les différents parkings du village ainsi que les monuments, l'artisanat d'art, les commerces.

Puis il évoque le Parc du Luberon au sein duquel il participe au plan de transition écologique mettant la priorité sur le photovoltaïque.

Il insiste sur la nécessaire sobriété énergétique et pour que les villes aident les campagnes car les villes disposent de plus de toitures à équiper en échange de la nourriture que fournit la campagne. Par contre, il n'est pas favorable à l'agrivoltaïsme, système, associant une production d'électricité photovoltaïque et une production agricole au-dessous des panneaux

Il participe aussi au suivi du chantier du château de Buoux.

Madame Laura Aldave de las Heras propose de travailler à la révision du règlement intérieur du conseil municipal pour le prochain conseil municipal.

Monsieur Sylvain Lecomte évoque le parc du Coignet. Depuis le rétablissement de l'arrosage du parc les arbres se portent beaucoup mieux. L'arrosage sur le boulevard des platanes a été interrompu à cause d'une fuite.

L'association Libellules & Coccinelles demande à la commune son accord pour le coulage d'une dalle en vue d'installer la cabane à outils achetée par l'association. Un devis doit être demandé à la société Amourdedieu Paysages.

Monsieur le maire demande que les emplacements soient précisés par des piquets.

Il est demandé d'évaluer le nombre d'arbres à planter (fournis par le Département) sur la bande qui longe la départementale. Le choix des oliviers est dicté par les contraintes de champ de visibilité imposé par les services des bâtiments de France (hauteur des arbres).

Monsieur le Maire ajoute que le canal de Provence pourrait, à termes, pouvoir arroser cet espace.

Madame Martine Vaux fait part de remontées de certains habitants sur le chemin des Bessières qui demande à être élagué les branches basses touchant les véhicules notamment agricoles. D'autres chemins sont aussi concernés par exemple, le chemin des Fortunes.

Monsieur Denis Verkin a participé à une réunion du Syndicat d'Energie Vauclusien, un rendez-vous est prévu le 23 juillet avec l'interlocuteur de la commune pour travailler sur l'éclairage du cheminement piétonnier du Coignet, mais cela ne se réalisera qu'en 2027.

Monsieur Olivier Hackspiel a participé à la mise en place de la fête du 14 juillet.

Monsieur Emmanuel Deschamps rapporte qu'il a beaucoup parlé avec les gens du village des problèmes posés par la fermeture du pont. C'est aujourd'hui le sujet le plus important pour les habitants ce qui explique le public nombreux à ce conseil municipal.

Il a bien pris note de la réponse que Monsieur le Maire a apporté en début de conseil : que la commune attend le retour du Département et que le maire souhaite la réouverture du pont le plus rapidement possible.

Puis, il demande si la commune connaît le délai dans lequel elle pourrait intervenir sur les protections du pont.

Monsieur le Maire dit qu'un expert est déjà passé et que la commune attend une réponse des entreprises sous 8 jours. A cela s'ajoutent environ 5 jours pour l'expert puis le délai de décision du Département qui prendra en compte le degré de dangerosité.

Il ajoute qu'il s'occupe tous les jours de ce dossier et même certains jours que de ça. Mais, dans l'administration, il est parfois très compliqué d'organiser une réunion avec 6 personnes en même temps, même à l'aide de visio conférence.

Il précise que la commune a trouvé des entreprises qui ne ferment que la 2^{ème} quinzaine d'août et qui, vu l'urgence sont prêtes à intervenir rapidement.

Monsieur Emmanuel Deschamps insiste sur les difficultés et précise que les communes voisines commencent à se mobiliser pour la réouverture du pont.

Monsieur le Maire répond qu'il ne prendra la responsabilité de rouvrir le pont que s'il n'y a aucun risque pour les usagers. Sa seule préoccupation c'est de rouvrir le passage

Madame Léa Pellegrin a assisté à la commémoration du 14 juillet 2026 à Cadenet qui a rassemblé les autorités, les habitants et les porte-drapeaux habituels pour honorer la mémoire des patriotes et des résistants fusillés le 14 juillet 1944 et, le 09 juillet, à la Cérémonie de la stèle du Marderic en hommage aux 6 victimes fusillées le 9 juillet 1944, suivie d'un dépôt de gerbe au cimetière de la sixième victime non identifiée

Madame Laura Aldave de las Heras demande s'il est possible d'avoir un planning des dates du conseil municipal sur 6 mois.

Monsieur Mickaël Cavalier ajoute que les « Grands concerts miniatures » auront lieu les 29 et 30 août 2026.

Prochain conseil : le mardi 22 septembre 2026 à 18h30

La séance est levée à : 19h45

Géraud de Sabran-Pontevès
Maire d'Ansouis

Léa Pellegrin
Conseillère municipale
Secrétaire de séance



